



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024, à 20 h 30, à la salle du Vendonnais de Saint-Julien-le-Vendômois sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Pierre NEXON est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (25) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (4) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à M. MAZEAUD), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à P. GONZALEZ).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégué suppléant présent : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Sornin-Lavolps, DEL2024-01,
- Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, DEL2024-02,
- PETR Vézère-Auvézère, validation de la maquette financière des Actions Collectives de Proximité (ACP), Région Nouvelle-Aquitaine, DEL2024-03,
- Contrat Territoire Lecture 2024 – 2026, DEL2024-04,
- Convention de participation financière pour la construction du CIS du Pays de Pompadour, avenant n°1, DEL2024-05,
- Protection Sociale Complémentaire (PSC), convention de participation avec le Centre de Gestion de la Corrèze, risque prévoyance, DEL2024-06,
- Subvention exceptionnelle à « Courir pour la vie : la favorite », DEL2024-07,
- Subvention exceptionnelle à l'USEP de la Corrèze, DEL2024-08,
- Mise à disposition d'agents communautaires pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, DEL2024-09.
- Mandement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, DEL2024-10.

Francis COMBY remercie la commune de Saint-Julien-le-Vendômois pour son accueil. Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 qui est approuvé.

En préambule de la séance, Francis COMBY rend hommage à Bernadette Lascaux, ancienne 1^{ère} adjointe au maire de Concèze et conseillère communautaire de 2014 à 2020.

Bernadette était très présente dans nos conseils, nos commissions et également dans nos réunions des maires où elle remplaçait son maire, souvent absent.

Francis Comby souligne la mémoire d'une femme très investie dans le milieu associatif local (centre de vaccination Covid-19, Ligue contre le cancer, accueil des ukrainiens, téléthon,...) et unanimement appréciée pour sa sympathie, son dévouement et sa simplicité.

Bernadette était aussi présidente de la caisse locale du Crédit Agricole de Juillac et, il y a quelques années, présidente des parents d'élèves de l'école de Juillac et de la Cuma de Concèze.

Nous nous souviendrons de son engagement pour le territoire du Pays de Lubersac-Pompadour avec discrétion et humilité.

Les élus ont été très affectés par le décès de Bernadette, épouse de notre collègue Eric Lascaux, maire de Saint-Sornin Lavolps.

En la mémoire de Bernadette et selon sa volonté, la communauté de communes accordera une subvention de 1 000 € à l'association « La Favorite » qui organise chaque année, en juillet à Pompadour, la marche au profit de la recherche contre le cancer et dont Bernadette était une fidèle bénévole.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La communauté de communes assure, en matière d'enfance-jeunesse, le fonctionnement et l'investissement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). A ce titre, elle dispose de deux structures d'accueil, à Lubersac et à Saint-Sornin-Lavolps, pour l'accueil des enfants de 3 à 18 ans.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les locaux actuels de Saint-Sornin-Lavolps sont partagés avec l'école maternelle du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps dans un bâtiment appartenant à la commune de Saint-Sornin-Lavolps. Ces locaux sont trop étroits et peu adaptés pour accueillir les 60 enfants qui fréquentent régulièrement cet ALSH.

Après réflexions et conseils auprès de divers organismes (architecte, PMI et CAF de la Corrèze), Monsieur le Président propose de s'orienter vers la construction d'un bâtiment neuf, moderne, plus fonctionnel et moins consommateur d'énergie.

MAAD Architectes (Saint-Pantaléon-de-Larche) a réalisé un Avant-Projet-Sommaire (APS) de cette construction qui sera positionnée entre l'actuel ALSH et la salle polyvalente de Saint-Sornin-Lavolps. Son coût prévisionnel est estimé à 472 189,33 € HT.

Monsieur le Président propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Construction d'un accueil de loisirs à SAINT-SORNIN-LAVOLPS Stade APS, MAAD Architectes, février 2024	472 189, 33 €	ÉTAT (DETR 2024) (30,98 %) (64 000 € + 82 263,15 €)	146 263,15 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (8,47 %)	40 000,00 €
		CAF DE LA CORRÈZE (40,55 %)	191 486,18 €
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (20 %)	94 440,00 €
DÉPENSES HT	472 189,33 €	RECETTES HT	472 189,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Saint-Sornin-Lavolps, sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Etat au titre de la DETR 2024 et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait de la Région « la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » (article L.4251-12). Cette responsabilité se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire (article L. 4251-13).

Le CGCT permet aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). En outre, l'article L. 4251-18 dispose que « la mise en œuvre du schéma peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents ».

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a signé, en 2019, une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII adopté par l'assemblée plénière régionale. La communauté de communes a, à partir de cette date, attribué des aides aux entreprises en compatibilité avec ce SRDEII. Trois avenants successifs, en 2020, 2022 et 2023, sont venus préciser ou prolonger cette convention initiale. Suite aux élections régionales de 2021, un nouveau SRDEII a été adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022 et approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2022.

La convention initiale de 2019 signée avec La Région Nouvelle-Aquitaine deviendra donc caduque le 30 juin 2024.

Monsieur le Président précise alors qu'une nouvelle convention doit intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de pouvoir continuer à attribuer des aides économiques aux entreprises.

En effet, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite poursuivre la déclinaison locale de sa politique de développement économique et, pour cela, elle envisage de reconventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

A cette fin, une convention cadre a été établie et comporte :

- la stratégie de développement économique définie à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour.
- une charte de partenariat économique des communautés d'agglomération et des communautés de communes avec la région Nouvelle-Aquitaine.
- le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises.
- les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises.

Il est précisé que la stratégie de développement économique de la communauté de communes repose sur les axes et aides suivants.

- Axe 1 : Soutenir les entreprises dans leur développement économique et développer l'attractivité du territoire.
Actions 1.1, 1.2 et 1.3 : soutien au développement des TPE (acquisition de matériels et équipements productifs, travaux et investissement immatériels),
Action 1.4 : soutenir les initiatives de création ou de reprise d'entreprises (dotation du fonds de prêt).
- Axe 2 : Favoriser l'agriculture locale, la diversification agricole et le développement des circuits courts.
Actions 2.1 et 2.2 Soutenir l'emploi de salariés dans le domaine agricole
Actions 2.3 et 2.4 : Encourager la création, la diversification agricole et le développement des exploitations
Action 2.5, 2.6 et 2.7 : valoriser et faciliter la vente de produits locaux.
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac – Pompadour
Actions 3.1 et 3.2 : Soutenir la création et l'amélioration d'hébergements touristiques.
Action 3.3. : Favoriser l'aménagement numérique des sites touristiques.
Action 3.4 : Favoriser l'achat de matériel de mobilité propre.
- Axe 4 : Développer l'attractivité du territoire dans les filières de l'économie sociale et solidaire.
Action 4.1 Soutenir la création d'entreprises de l'ESS.

Cette stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 31 août 2022.

La durée de validité de la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est alignée sur celle du SRDEII. Elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional (2029).

Dans cette période, elle pourra être modifiée par avenant ? notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Cette convention ne portant pas sur une compétence partagée et ne constituant ni des délégations de compétences prévues par l'article L.1111-8 du CGCT, ni des délégations d'instruction ou d'octroi d'aides, prévues par l'article L.1111-8-2 de ce même code, elle n'a pas à être présentée à l'avis préalable de la Conférence territoriale de l'action publique. En outre, la délibération du 20 juin 2022, adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, a exposé la possibilité pour les communautés de communes de conventionner avec la région pour la mise en œuvre de leurs dispositifs d'intervention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du S.R.D.E.I.I. et aux aides économiques, approuve la stratégie communautaire de développement économique définie à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, approuve le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises et leurs modalités de mise en œuvre et dit que les crédits nécessaires pour l'octroi d'aides économiques seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité.

3. ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITÉ – RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité suite à la fin du programme FISAC (Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et au Commerce), les élus du PETR Vézère-Auvézère ont souhaité mettre en place un programme d'ACP (Actions Collectives de Proximité) en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

En 2023, une étude a été lancée afin de réaliser un diagnostic stratégique quantitatif et qualitatif et d'élaborer un plan d'actions (comprenant un programme d'aides directes aux entreprises et une réflexion sur les actions collectives qui pourraient être mises en place).

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Lestoux et Associés.

Concernant le programme d'aides directes, une maquette financière prévisionnelle a été établie. Elle précise le financement des bilans-conseils et des aides directes. Elle indique notamment le nombre de projets soutenus par filière, le montant moyen par projet et la participation de chaque financeur (Région, programme européen LEADER, communautés de communes).

Cette proposition de maquette financière a été validée en Comité de pilotage final des ACP le 28 novembre 2023. Le lancement du programme des ACP est prévu début 2024.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour étant cofinanceur du programme, Monsieur le Président précise qu'il convient d'approuver la maquette financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la maquette financière proposée du programme « Actions Collectives de Proximité » et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme « Actions Collectives de Proximité ».

4. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) AVEC LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les deux médiathèques d'Arnac-Pompadour et de Lubersac forment le réseau de lecture publique sur le territoire communautaire.

Chantal SERRES présente l'opportunité de signer avec l'Etat un Contrat Territoire Lecture (CTL) sur la période 2024 - 2026 qui permettrait la mise en place de projets de développement de la lecture. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la culture en matière de politiques de lecture.

Chantal SERRES rappelle la nécessité de collaborer avec les enseignants et de placer la lecture au cœur d'une démarche personnelle.

Ainsi, dès la fin de l'année 2022, un travail partenarial a été engagé par le responsable des médiathèques en lien avec un comité de pilotage formé à cet effet. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic du fonctionnement des deux médiathèques du territoire, d'organiser des rencontres avec les élus et acteurs publics et de diffuser un questionnaire sur les habitudes de lecture à la population.

De cette phase de diagnostic, deux axes stratégiques ont été définis :

- Poursuivre les animations et capter de nouveaux publics par des actions innovantes,
- Favoriser l'appropriation par tous du réseau de lecture publique.

Ces deux axes stratégiques seront déclinés de façon opérationnelle sous forme d'actions sur la période 2024 – 2026. Un programme d'actions sera défini annuellement. La communauté de communes et l'Etat s'engagent à financer, à parité, les actions qui seront prévues dans le cadre de ce Contrat Territoire Lecture.

Pascale AUDERIE précise que le choix s'est porté sur la réalisation d'un diagnostic en interne confié à Patrick IMBEAU qui a, à cet effet, vu ses horaires de travail adaptés depuis plusieurs mois pour mener à bien ce travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle – Aquitaine pour la période 2024 – 2026 et s'engage à cofinancer, à parité avec la DRAC, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce Contrat Territoire Lecture.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE POMPADOUR, AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour dont les travaux ont été réceptionnés le 31 mai 2022.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze apporte une contribution financière correspondant à 40 % du montant hors taxes des travaux, déduction faite de l'aide de l'Etat consentie sur ce projet (DETR d'un montant de 200 000 €). La part à la charge des communes desservies représente 60 % du montant des travaux de construction, déduction faite de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été autorisé, dans la séance du 27 septembre 2019, à signer une convention de participation financière avec les communes desservies sur la base d'un coût prévisionnel d'opération de 870 974 € HT.

Le coût total des travaux de construction s'est élevé à 908 816,56 € HT, soit une participation définitive des communes de 427 022,23 €.

La répartition initiale à la charge des communes desservies était de 402 584, 02 €. Il convient donc d'arrêter la contribution définitive des 10 communes dans un avenant à cette convention de participation financière intégrant le coût définitif du projet et la différence de TVA restant à charge. Il est fait lecture des contributions définitives.

COMMUNES	Coût définitif dû par les commune	Répartition initiale convention (hors intérêts d'emprunt)	Total restant dû par les communes
ARNAC-POMPADOUR	113 417,10 €	106 913,34 €	6 503,76 €
BEYSSAC	62 772,27 €	59 171,00 €	3 601,27 €
BEYSSENAC	38 218,49 €	36 037,17 €	2 181,32 €
CONCEZE	18 788,98 €	17 696,00 €	1 092,98 €
LASCAUX	18 874,38 €	17 788,17 €	1 086,21 €
LUBERSAC	8 711,25 €	8 202,83 €	508,42 €
SÉGUR-LE-CHÂTEAU	20 411,66 €	19 262,83 €	1 148,83 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	87 881,17 €	82 857,84 €	5 023,33 €
TROCHE	40 866,03 €	38 525,67 €	2 340,36 €
VIGNOLS	17 080,89 €	16 129,17 €	951,72 €
Total	427 022,23 €	402 584,02 €	24 438,21 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour avec les 10 communes et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondant sur l'exercice budgétaire 2024.

Alain TISSEUIL, Maire d'Arnac-Pompadour, déplore que l'entretien des pelouses et des abords de la caserne revienne à la charge de la commune d'Arnac-Pompadour, sans qu'elle ait été informée, au préalable, de cette décision prise en conseil d'administration du SDIS de la Corrèze. Monsieur le Président précise que la décision du conseil d'administration du SDIS est indépendante de la construction de la caserne neuve par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour en 2022.

6. CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC : LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Président informe les conseillers que la réunion de lancement des travaux de la CIS du Pays de Lubersac s'est déroulée le 26 janvier 2024 au siège de la communauté de communes et en présence, de l'architecte MAAD Architectes et des entreprises attributaires des lots de travaux.

LOT 01 - PYLONE	SAS TV COM (24 - SAINT ASTIER)
LOT 02 - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - VRD	SAS LASCAUX TP (19 - LUBERSAC)
LOT 03 - GROS ŒUVRE	PAROUTEAU ENTREPRISE (19 - BRIVE)
LOT 04 - CHARPENTE MÉTALLIQUE	SOCIÉTÉ CIAM (12 - RODEZ)
LOT 05 - COUVERTURE BARDAGE MÉTALLIQUE	FOUSSAT (19 - BRIVE)
LOT 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU SERRURERIE	SA CHOZENOUX (19 - MALEMORT)
LOT 07 - FERMETURES INDUSTRIELLES	SERPPAV (63 - CEBAZAT)
LOT 08 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	DUBOIS ET ASSOCIÉS (19 - MALEMORT)
LOT 09 - PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	INTÉRIEUR CONCEPT (19 - BRIVE)
LOT 10 - PANNEAUX ISOTHERMES	EQUIP FROID (19 - TULLE)
LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE	SOCIÉTÉ MIZZARO (19 - BRIVE)
LOT 12 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS FAIBLES	LAFON ÉLECTRCITÉ (19 - OBJAT)
LOT 13 - CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	JJSS ETS SOULIER (19 - SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE)

Les ordres de service de démarrage des travaux ont été signés le 12 février 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois.

Les réunions de chantier auront lieu les mercredis matins à 8 h 30 sur le site, route de Troche à Lubersac.

7. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE ET PRIME POUVOIR D'ACHAT

■ Protection Sociale Complémentaire, convention de participation avec le Centre de Gestion de la Corrèze

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20 % d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90 % de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale,
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la conclusion d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres Centres de Gestion de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure.

Le conseil communautaire donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion, autorise, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et à conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat, autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à déterminer, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié et il prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

■ **Prime pouvoir d'achat**

Monsieur le président fait le point sur la prime pouvoir d'achat créée par le gouvernement par décret du 31 octobre 2023.

L'octroi de cette prime facultative pour les personnels a fait l'objet d'une discussion en conseil communautaire le 29 novembre 2023. Les élus avaient convenu qu'il serait judicieux d'harmoniser son attribution sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Le maire

de Pompadour, Alain TISSEUIL, avait souhaité que cette prime soit identique pour tous les agents des communes et de la communauté de communes, selon leur niveau de rémunération.

Ceci a été confirmé en réunion des maires le 1^{er} février 2024 et il a été convenu d'un montant égal à 50 % du montant maximal.

Aussi, Monsieur le Président indique que 7 communes ont déjà validé le principe d'un montant égal à 50 % du maximum. Il propose donc un montant égal à 50 % du montant maximum de la prime pour les personnels de la communauté de communes.

Ceci traduira donc un traitement identique de l'ensemble des salariés de nos communes et de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour l'attribution de cette prime pouvoir d'achat.

Les personnels de la communauté de communes percevront donc 50 % de 300 € à 800 €, selon le montant brut annuel de leur rémunération et au prorata de leur temps de travail mensuel.

8. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2024 – 2027

Une consultation a été lancée, le 17 novembre 2023, pour retenir un maître d'œuvre pour les programmes de travaux d'assainissement sur la période 2024 – 2027, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La procédure s'est déroulée en deux temps :

- 1 - Sélection des trois meilleures candidatures,
- 2 – Présentation, par les trois entreprises retenues, des mémoires techniques et de leurs propositions de rémunération.

A l'issue de la deuxième phase, la commission des marchés a souhaité débiter une phase de négociation avec les trois entreprises. Elle se réunira, à nouveau, prochainement pour l'attribution du marché.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

■ Association « Courir pour la vie : la Favorite »

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès brutal de Bernadette LASCAUX, emportée par un cancer le 18 janvier 2024.

Ancienne élue communautaire (2014 – 2019), Bernadette LASCAUX était, par ailleurs, fortement investie dans le milieu associatif local : accueil des Ukrainiens, Ligue contre le cancer, Téléthon, Centre de vaccination, etc.

Afin d'honorer sa mémoire et de soutenir une noble cause, Monsieur le Président propose de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Favorite, s'étant elle-même engagée à rediriger ce don vers la recherche contre le cancer du pancréas, conformément aux souhaits de Bernadette LASCAUX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à mandater une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur de l'association La Favorite et précise que cette somme sera inscrite au budget 2024.

■ Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré (USEP)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le cross départemental Laurent Lenoir rassemblant des enfants de 160 écoles primaires adhérentes à l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré (USEP) de la Corrèze a eu lieu le 13 décembre 2023 sur le site du Haras national de Pompadour.

Cette manifestation a réuni 1 200 enfants, des professeurs et des parents. La communauté de communes s'était portée candidate pour accueillir cet évènement dans le cadre de sa labélisation « Terres de jeux 2024 » et dans la dynamique de la labélisation des écoles du secteur « Génération 2024 ».

Le haras national (IFCE) ayant facturé l'accès à ses infrastructures et les heures consacrées par les agents à la préparation de l'évènement, Monsieur le Président propose, pour ne pas pénaliser l'USEP de la Corrèze, organisateur, de lui verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à mandater une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'USEP de la Corrèze et précise que cette somme sera inscrite au budget 2024.

8. MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (A BEYSSAC ET A SAINT-SORNIN-LAVOLPS)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps, en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), mettent en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), conservant ainsi la semaine de 4,5 jours pour leurs écoliers.

Les animateurs de l'accueil de loisirs de Saint-Sornin-Lavolps sont mis à disposition des deux communes pour encadrer et animer des TAP qui se déroulent les vendredis après-midi de 14 h à 16 h.

Il convient de refacturer ces mises à disposition d'agents communautaires aux deux communes pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant s'élève à 1 125,84 € pour la commune de Beyssac et à 3 092,91 € pour la commune de Saint-Sornin-Lavolps. Ce montant est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise l'émission de titres de recettes de 1 125,84 € et de 3 092,91 €, respectivement en direction de la commune de Beyssac et de la commune de Saint-Sornin-Lavolps, pour le remboursement des frais d'agents mis à disposition pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, année 2022/2023.

9. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget 2024 sera voté au plus tard le 15 avril 2024.

Dans cette attente et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises mandatées par la communauté de communes, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget général 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

10. QUESTIONS DIVERSES

■ Casino

Monsieur le Président demande à Alain TISSEUIL, Maire de Pompadour, de faire un point d'étape concernant le futur casino à Pompadour.

L'Assemblée Nationale a voté, le mardi 5 décembre 2023, une loi autorisant l'implantation de casinos dans des villes dites « équestres ». Saumur et Pompadour sont concernées.

L'enjeu de l'ouverture de ce casino est le financement des activités équestres (160 journées équestres sur une année) grâce aux recettes fiscales des jeux au casino qui devrait, aussi, générer la création d'une quarantaine d'emplois.

Alain TISSEUIL indique qu'il s'est mis en ordre de marche pour lancer une délégation de service public en prenant l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce type de procédure.

Dans l'attente de l'ouverture du casino, il souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze.

■ Office de Tourisme Terres de Corrèze

Alain TISSEUIL évoque une éventuelle rénovation d'une tour d'entrée au haras sur le site du Haras (IFCE) du Puy Marmont si l'immobilier revenait à la commune. Dans un tel cas, la commune de Pompadour pourrait solliciter des aides de la DRAC.

Dans l'attente, la solution la plus pertinente semble être le maintien de l'Office de tourisme Terres de Corrèze dans les lieux actuels (Tour de droite à l'entrée du Château).

■ Commune nouvelle

L'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard a été confiée à Luc Alain VERVISCH, Directeur des études et de la recherche de la Banque Postale.

Cette étude n'est pas encore finalisée et elle sera présentée prochainement au président de la communauté de communes.

■ Concèze

La commune de Concèze maintient son souhait de quitter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour rejoindre l'Agglo de Brive.

Une rencontre s'est tenue récemment, à Tulle, dans le bureau du Préfet, pour présenter l'accord financier susceptible d'être étudié pour le partage de l'actif et du passif sur la base d'une étude financière des services de la DDFIP de la Corrèze si la commune de Concèze quittait la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

■ Ligue contre le cancer : espaces sans tabac

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'est engagée, aux côtés du Comité de la Corrèze de la Ligue contre le cancer dans la lutte contre le cancer, en signant une convention intitulée « *Ma comcom se ligue contre le cancer* » en 2022.

Dans le cadre des actions de prévention, il a été décidé de porter les efforts sur la lutte contre le tabagisme auprès des enfants en créant des espaces labellisés « Espaces sans tabac ». Ainsi, cinq panneaux seront apposés au niveau des deux médiathèques, des deux accueils de loisirs et de la maison de l'enfance.

■ Lire et faire lire

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a reçu le premier label « Lire et faire lire » en Corrèze. Une remise de ce label a été organisée le 19 janvier 2024 afin de récompenser et de mettre à l'honneur les bénévoles qui donnent de leur temps et qui participent, ainsi, au développement de la lecture auprès des plus jeunes.

■ GEMAPI

Pilotée par le Syndicat du Bassin de l'Isle Amont, une consultation a été lancée pour le traitement d'embâcles dans le lit mineur de l'Auvézère, secteur de Lubersac et d'Arnac-Pompadour. 28 points seront à traiter. Les travaux auront lieu au printemps / été 2024.

■ Accueil Familles du monde

Francis COMBY relate la demande de subventions exprimée par l'association "Familles du monde" en direction des communes.

Il rappelle que cette association apporte un soutien important à l'accueil et à l'accompagnement des ukrainiens sur notre territoire depuis près de 2 ans (mars 2022).

■ Site Remarquable du Goût

Sous la responsabilité de Pascale AUDRERIE, un groupe de travail composé de la Confrérie de la pomme, du Syndicat de la Pomme AOP et de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze s'est constitué pour travailler sur des actions partenariales permettant la mise en valeur du territoire en s'appuyant sur le label Site Remarquable du Goût Pomme du Limousin en activant plusieurs leviers : agricole, gastronomique, promotionnel et touristique.

Un comité de pilotage sera prochainement constitué à cet effet.

■ Fonds européens LEADER et FEDER

La première réunion du Groupe d'Actions Locales (GAL) Vézère-Auvézère s'est tenue le 5 février 2024 pour attribuer les six premières aides européennes au territoire.

■ Cérémonie

Le 80^{ème} anniversaire du massacre du Pont Lasveyras sera commémoré le 16 février 2024 à 15 h sur le site du Moulin de la Résistance à Beyssenac.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 21 février 2024

Le Secrétaire de séance,


Jean-Pierre NEXON



Le Président,


Francis COMBY